



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Le vingt avril deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-30

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 16 mars 2026
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 21/04/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260420-D2026_30_DE

Date de publication sur le site internet : 21/04/2026

Objet : Désignation du représentant de l'AFL (Agence France Locale)

Vu le Code Général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment l'article L.16-11-3-2 et son article d.1611-41 tel que modifié par le décret n°2025-820,

Vu la délibération 2026-43, d'adhésion au Groupe Agence France locale de la commune de Saint-Crépin en date du 23 octobre 2025,

Vu l'exposé des motifs en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner** M. Matthieu CADOT, en sa qualité de maire, en tant que représentant de la commune de Saint-Crépin et Mme Céline ROUIL, en sa qualité de première adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Crépin, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société territoriale.
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint-Crépin ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, ...) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas compatibles avec leurs attributions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 20/04/2026

Le secrétaire de séance,
M. Séverine SANCHEZ

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.